DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-089
Acquisition foncière : Demande de reconnaissance d'utilité publique auprès de l'Ecole Nationale d'Aviation Civile (ENAC) - Information du Conseil

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 10/06/2025
Secrétaire de séance : Frédéric DARMAGNAC

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. MINIOT Dominique, M. DIAZ Manuel donne procuration à Mme BOUSQUET Marie-Hélène, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, M. SUSO Jean-Michel donne procuration à Mme LARREZET Hélène, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULES Éric, M. LAINE Fabien donne procuration à Mme FANARI Jacqueline.

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. LAINE Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie.

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-089-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Rapporteur : Marie-Françoise NADAU

Afin de conduire à bien son projet de développement de l'aérodrome, la Communauté de communes des Grands Lacs souhaite étendre sa maîtrise foncière sur la plateforme. Pour cela elle se porte candidate à l'acquisition d'espaces constructibles dont ses partenaires, et notamment l'ENAC, n'auraient plus l'utilité.

Il s'agit ici de favoriser le développement aéronautique de la plateforme et des services liés à ce développement.

Plusieurs réunions d'échanges techniques ont eu lieu entre l'ENAC et la CCGL (février, juin et novembre 2024) afin de formaliser les attentes de la collectivité et d'évaluer la pertinence de ces demandes eu égard à la stratégie de développement de l'activité de l'ENAC.

Il s'agit d'acquérir un foncier de l'ordre de 22 606 m², propriété de l'Etat, situé en bordure de piste et constitué :

• De la zone de parking avion de l'ENAC (aujourd'hui fortement dégradée).

• D'une plateforme béton qui recevait initialement un hangar aujourd'hui détruit pour cause de vétusté.

• D'espaces verts ceinturant le hangar résiduel (800 m² bâtis).

• De divers éléments (petit local, abri parking, local stockage) à supprimer ou à reconstituer.

Par ailleurs, une visite sur site le 26 mars 2025 (ENAC, CCGL, DGAC) a permis de vérifier la compatibilité du projet avec le fonctionnement du hangar existant (prise en compte des servitudes techniques en matière électrique notamment).

Le plan de principe ci-dessous reprend graphiquement les points techniques validés sur site :

(Le périmètre bleu correspond à la demande d'acquisition)

Les objectifs liés à cette acquisition sont les suivants :

• Permettre la réalisation de la darse (taxiway) qui doit desservir le triangle accueillant le pôle aéronautique. Conformément au plan de développement de l'aérodrome, cette darse garantira un accès piste aux espaces constructibles situés à proximité.

• Optimiser l'espace situé au nord du hangar ENAC pour la création de nouveaux hangars.

Cet espace foncier à fait l'objet d'une estimation de France Domaines en date du 23 mai 2024 (pour un foncier cessible estimé initialement à 21 798 m²). La DGFIP sera à nouveau saisie par la DGAC

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-089-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DARMAGNAC

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Affiché à Parentis-en-Born, le :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-089-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

dans le cadre de la présente demande. Le prix estimé est de 0.25 euro HT/m² par m² cessibles soit 5 651,50 € HT pour la totalité de la surface sollicitée (réévaluée à 22 606 m²). La parcelle concernée constitue une partie de la parcelle CK 1286 (42 431 m²) située dans le zonage UEa (zone urbaine des installations de la plate-forme aéroportuaire de Biscarrosse Parentis) du PLU de la ville de Biscarrosse.

Dans le cadre de la demande d'acquisition foncière, la Communauté de communes prend les engagements suivants :

- La rénovation du parking actuellement utilisé par l'ENAC qui sera intégrée dans la programmation des travaux liés à la reconstruction de la piste.
- La mise à disposition de 10 places de stationnement avions pour les besoins de l'école (AOT à conclure).
- Le maintien de l'accès à la station d'avitaillement de l'ENAC.
- La création d'une servitude de passage entre le hangar ENAC (stockage des avions) et le hangar de maintenance et locaux administratifs ainsi que la mise en œuvre d'un marquage au sol permettant une circulation sécurisée du personnel.
- Le maintien de l'ensemble des réseaux nécessaires au bon fonctionnement du hangar de stockage des avions (électrique notamment).
- Le maintien d'une bande d'un mètre sur la face nord du bâtiment de stockage afin de permettre les interventions techniques et de maintenance nécessaires.

Contrepartie de l'important investissement réalisé par la Communauté au profit de l'école (parking et taxiway), L'Etat ou l'ENAC feront leur affaire de la destruction des éléments bâtis situés au nord de la parcelle et de leur éventuelle reconstitution.

Le Conseil d'administration de l'ENAC doit statuer en juin 2025 sur l'inutilité de ce foncier pour le bon fonctionnement de l'école. Dans l'hypothèse d'une reconnaissance d'inutilité, la DGAC serait saisi par l'ENAC pour décider de la cession foncière, l'ENAC n'étant que locataire de ces espaces qui appartiennent à l'Etat.

La Communauté de communes des Grands Lacs prépare un second dossier qui sera présenté au conseil d'administration de l'ENAC en novembre 2025. L'acquisition du restaurant et du pôle hébergement de l'ENAC est envisagé afin de dynamiser l'offre de services dans la perspective du développement de la plateforme aéroportuaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte, de se porter à connaissance.
- D'autoriser la Présidente à poursuivre les négociations en cours et à venir avec l'Etat et l'ENAC sur la base des éléments présentés en séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-089-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025